

*Proposition présentée par la  
commission de contrôle de gestion :*

*M<sup>mes</sup> et MM. Nicole Valiquer Grecuccio, Bertrand  
Buchs, Delphine Bachmann, Alexis Barbey, Thomas  
Bläsi, Thierry Cerutti, Simone de Montmollin,  
Alessandra Oriolo, Jean-Charles Rielle, Jean  
Rossiaud, Charles Selleger, Daniel Sormanni, Alberto  
Velasco, Salika Wenger, Yvan Zweifel*

*Date de dépôt : 27 août 2019*

## **Proposition de motion**

### **pour une compensation financière lors d'un transfert d'un-e jeune joueur-euse de football soutenu-e par le programme de la relève élite de la République et canton de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- le programme de la relève élite créé en 2013 en collaboration avec la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG) ;
- la convention de subventionnement 2014-2018 avec les clubs de Servette FC, Etoile Carouge FC et Meyrin FC ;
- l'examen sommaire, en 2019, de la Cour des comptes concernant les comptes d'Etoile Carouge FC ;
- la mise en suspens du renouvellement du contrat de prestations 2018-2020 de Genève Education Football (GEF) ;
- les contrats établis lors d'un transfert d'un-e jeune joueur-euse pouvant porter sur des sommes importantes ;
- l'absence d'un retour sur investissement pour la République et canton de Genève lors de tel transfert,

invite le Conseil d'Etat

à introduire dans le contrat de prestations de Genève Education Football une clause d'intéressement lors du transfert d'un-e joueur-euse dans un club d'importance nationale ou internationale.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En avril 2013, le canton, la Ville de Genève ainsi que l'ACG ont décidé d'investir pour soutenir la relève élite du canton et pour mettre sur pied un pôle de collaboration entre les clubs formateurs, à savoir Servette FC, Etoile Carouge FC et Meyrin FC. Une première convention de subventionnement entre les collectivités publiques et Genève Education Football (GEF) a été établie en juillet 2014.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le canton est le seul responsable de la relève élite. A partir de cette date, le canton a décidé d'établir des contrats de prestations.

Suite à la publication de l'examen sommaire de la Cour des comptes (audit financier) concernant Etoile Carouge, le canton a décidé de geler la mise en place du contrat de prestations 2018-2020 le temps de pouvoir se pencher attentivement sur les problématiques soulevées par ce rapport.

Il apparaît que les subventions du service jeunesse et sport ne figurent pas dans les comptes de l'Etoile Carouge FC.

Les clubs formateurs ont permis de faire émerger de jeunes talents qui ont rapidement été transférés dans des clubs prestigieux suisses ou étrangers.

Les contrats de transferts peuvent porter sur des sommes considérables.

Lors de la discussion à la commission de contrôle de gestion avec les services responsables de l'Etat de Genève, il apparaît que lors de tels transferts le canton ne reçoit aucune compensation financière alors qu'il participe financièrement à la formation de ces jeunes.

Les commissaires pensent qu'une clause d'intéressement devrait être introduite dans le contrat de prestations, ce qui pourrait permettre de créer un fonds pour la formation des jeunes sportifs.

Les commissaires demandent à l'Etat de mettre en place cette clause d'intéressement dans le nouveau contrat de prestations 2018-2020.